

SEANCE DU 29 septembre 2023

Convocation du 22 septembre 2023

L'An Deux Mil vingt trois le vingt neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : SEIGNOVERT Pascal, LONGUEVILLE Hervé, DESBOS Jean-François, ASTIC Michel, BENASSY Marie-Pierre, DE MONTGOLFIER Bernard, GUERIN Yannick, , POULLENARD Isabelle, SASSOLAS Elisabeth

ABSENTS : TRACOL Cécile, , MINODIER Stéphanie, IZERABLE Benjamin, JOLLIVET Céline (excusés)

SECRETAIRE : GUERIN Yannick

Le PV de la séance du 25 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose les modifications à l'ordre du jour comme suit :

Ajout de délibération :

- SDE enfouissement France Telecom Croix du Fraysse

<i>Réfection de la toiture salle communale/garderie - choix de l'architecte</i>	<i>37/2023</i>
--	-----------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner le maître d'œuvre pour mener à bien les travaux de réfection et isolation de la toiture du bâtiment de la salle communale/garderie situé sur la parcelle ZP N°23. Il présente la candidature de Delphine MOUSSET, architecte à SAINT-VICTOR, les Clots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- . **ACCEPTE** la candidature de Delphine MOUSSET, architecte à SAINT-VICTOR, les Clots en tant que Maître d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un total de 3 220.00 € ht.

Rétrocession chemin de Mège à Crémolière	38/2023
---	----------------

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 5 lots sur la parcelle ZC 180 d'une superficie de 27774 m² situé à Crémolière par la société IMMOVIA, 375 chemin des Dames à CHATEAUNEUF SUR ISERE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette dernière consent à rétrocéder le chemin d'accès à ce lotissement selon le plan ci-joint.

En effet, cette voie nommée chemin de Mège, permettra la sortie de tous les véhicules venant du chemin de Mazérieux et de la zone d'activités sur la route de Crémolière et ainsi créer un sens unique sur le chemin de Mazérieux compte tenu de la dangerosité de cette sortie comme l'avait stipulé le conseil Départemental.

Aujourd'hui, il convient de prendre une délibération de principe sur le fait d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique dès la signature de la vente entre le propriétaire actuel et la SAS IMMOVIA. Les frais de notaires seront à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de ce chemin d'accès appartenant à SAS IMMOVIA
- **d'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire.

Désignation d'un nouveau délégué au SIESP (Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs du Plateau) 39/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démission de Madame MINODIER Stéphanie en tant que déléguée du SIESP (Syndicat Intercommunal d'Equipements Sportifs du Plateau).

Madame TRACOL Cécile a présenté sa candidature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- . **ACCEPTÉ** la candidature de Madame TRACOL Cécile à l'unanimité des voix

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Equipements Sportifs du Plateau (S.I.E.S.P.)

Décision modificative n°2 40/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-après :

SECTION de fonctionnement - DEPENSES

011	Charges générales	
6288	Autres services extérieurs	-8 108.00
023	Prélèvement pour investissement	
023	Prélèvement pour investissement	8 108.00
	TOTAL	0.00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES

16	Remboursement d'emprunts	
165	caution	500.00
25	Travaux de voirie	
2151	Réseaux voirie	7 608.00
	TOTAL	8 108.00 €

SECTION d'Investissement - RECETTES

021	Prélèvement sur fonctionnement	
021	Prélèvement sur fonctionnement	8 108.00
	TOTAL	8 108.00 €

Convention « intervention en milieu scolaire » année 2023/2024 41/2023

la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo assure pour la commune des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires)

Monsieur le Maire présente la convention concernant une action de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves des écoles pré élémentaires et élémentaires dans le cadre de 15 séances d'expression musicale de septembre 2023 à juin 2024 d'une durée au maximum d'1 heure

Monsieur le Maire précise que le coût de cette prestation est d'un montant de 660 € par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de s'engager dans cette opération pour deux classes (CE2/CM1 et CM1/CM2) à l'école primaire publique d'Etables.
- **PRECISE** que le montant restant à la charge de la commune soit 2 x 660 € sera déduit de la subvention prévue pour le financement des activités périscolaires de l'école publique.

Budget fonctionnement Maître E**42/2023**

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame Carole BOULANGÉ, enseignante spécialisée du RASED, en poste « Maître E » sur le secteur des communes d'Eclassan, Sarras, Arras, Vion, Cheminas, Sécheras, Lemps et Etables, poste créé à la rentrée de septembre 2014.

Afin de mener à bien sa mission, l'acquisition de matériel spécifique est nécessaire.

Pour ce faire, l'enseignante RASED propose aux communes de participer à hauteur de 30 € par classe soit 60 € pour notre commune.

La commune Colombier le Vieux se propose d'encaisser les participations des communes concernées et de régler les factures à hauteur du montant total de ces participations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de participer à hauteur de 30 €/classe pour cette année scolaire 2023-2024, soit un total de 60 € imputable à l'article 657348.
- DONNE son accord pour que la commune de Colombier le Vieux procède à l'encaissement des participations des communes concernées afin de régler les factures transmises par l'enseignant RASED à hauteur du montant total des participations.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux de dissimulation sur le réseau de Télécommunication au lieu dit « la Croix du Fraysse » dossier 22/0304.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3)

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **AUTORISE** le SDE07 à signer la convention à passer avec l'opérateur ORANGE
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

DIVERS

► Intempéries du lundi 18 septembre 2023

La voirie de la commune a été impactée par ces intempéries (éboulis, ravinement, fossés saturés ...) de même pour quelques particuliers qui ont subi des dégâts au niveau de leur habitation. Les démarches ont été accomplies auprès de la préfecture, de la DDT afin de reconnaître la commune en catastrophe naturelle.

► Installation Caméras

Les travaux sont terminés et en fonctionnement sur toute la commune.

► Cantine/garderie

La commune a du recruté en urgence un nouvel agent suite au départ de l'agent affecté au service cantine. La commission cantine/garderie s'est réuni cette semaine afin de revoir l'organisation de ces services compte tenu du nombre croissant d'enfants utilisateurs de ces services. A compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, La réservation des repas sera bloqué à 70, une seconde personne effectuera la garderie du soir de 16h30 à 17h au delà de 20 enfants et une pénalité de 5 € sera appliquée au parents n'ayant pas réservé la garderie. Un courrier sera adressé aux familles prochainement.

► **Cabinet médical de la rés des Champs**

Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir à l'utilisation l'an prochain de ce cabinet étant donné que le Docteur MOURGUES rejoindra l'équipe médical à la maison de santé au 1^{er} janvier.

► **Aire de loisirs.**

La première réunion de chantier a eu lieu mardi 25 septembre. Le tracé du circuit VTT a été réalisé ainsi que le positionnement du city et des toilettes. Le raccordement eau/assainissement a eu lieu jeudi dernier. La livraison des jeux sera effective dans 12 semaines et le terrassement est prévu mi octobre.

► **Réception des travaux Cance-Doux route de Maurins**

La réception de la 1^{ère} tranche de travaux sur la route de Maurins aura lieu mercredi 04 octobre. Pour cette année, la réfection de la canalisation eau a été effectuée jusqu'au lieu dit « Perrin". La tranche jusqu'au hameau de Maurins sera programmée en 2024.

► **Route de Chère**

L'entreprise EVTP a réalisé la réfection de cette voie cette semaine.

► **Construction logement ADIS**

Le démarrage des travaux est retardé suite à l'installation d'un bac de rétention des eaux pluviales qui leur est imposé. Ceci entraîne le dépôt d'un permis de construire modificatif.

► **Installation de Tiny House**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que ce genre d'installation sur un terrain est totalement interdite en zone non constructible et de plus est soumis à une déclaration d'urbanisme.

► **Commission fleurissement**

La commission s'est réuni samedi dernier. Il a été décidé de laisser les espaces gravillonnés s'enherbés. Virginie préparera un plan des plantations sur le nouveau parking de Crémolière. Des sapins et guirlandes seront installés pour la fin de l'année aux endroits habituels.

Conseil du vendredi 29 septembre 2023

SEIGNOVERT Pascal	
GUERIN Yannick	